

Le Règlement-Cadre de l'Université CEU Cardenal Herrera pour le Practicum en Licences et Études du troisième cycle.

Approuvé par accord du Conseil du Gouvernement du 19 juin 2012

Article 1. Inscription

1.1 L'inscription d'un étudiant dans une matière du practicum implique l'acceptation des règlements respectifs qui organisent le practicum dans son diplôme et dans le règlement-cadre du CEU UCH.

1.2 L'étudiant aura droit à deux convocations pour réussir le practicum: l'ordinaire qui donnera lieu à l'émission d'actes dans le quadrimestre correspondant à la programmation de la matière et l'extraordinaire lors de la période qui se planifiera.

Article 2. Évaluation et notes

2.1 L'étudiant pourra obtenir au practicum la même typologie de notes que dans le reste des matières. En ce sens un élève pourra recevoir un "non présenté" dans le cas où il ne remet pas les documents en relation avec la note, demandés, en temps voulu. Selon les documents apportés par l'élève et les rapports de stage élaborés par le tuteur externe de stage et par le tuteur académique, l'étudiant pourra également obtenir une note négative dans le cas où ses tuteurs l'évaluent ainsi.

2.2 L'élaboration, du rapport de stage rédigé par le tuteur externe et par le tuteur académique aura un format qui sera déterminé d'avance par le règlement de chaque diplôme/Faculté. Ce rapport se réalisera obligatoirement à la fin de la période de stage et comprendra au moins une évaluation de l'activité développée par l'élève pendant son stage ainsi qu'une autre évaluation sur les documents remis par l'élève. La note finale de l'étudiant sera fixée par le tuteur académique et/ou par le tribunal d'évaluation correspondant.

2.3 Dans le cas où pendant la période de stage, nous détectons qu'il y a eu manquement de la part de l'élève, le tuteur académique rédigera un "rapport de processus" détaillant ledit manquement. Ce "rapport de processus" revêt un caractère d'avertissement par rapport auxdites circonstances et pourrait occasionner une note négative dans la matière de practicum. Ledit rapport sera remis par email à l'élève, au coordinateur de stage du diplôme et au tuteur externe.

2.4 En cas de désaccord de la part de l'élève sur la note, le processus prévu à cet effet dans le Règlement du CEU UCH sera lancé. Dans ce processus sera pris en compte comme support de l'évaluation les documents présentés par l'élève concernant l'activité développée par l'élève pendant son stage, les rapports du tuteur académique et le rapport du tuteur externe. Desdits rapports ressortiront, le cas échéant, les interventions que recommandera le tuteur académique au coordinateur de stage du diplôme.

Article 3. Régime de répartition des postes et des fonctions

3.1 L'élève ne pourra pas refuser l'offre de poste et fonctions pour la réalisation du practicum que lui offre sa Faculté/École en relation avec les études qu'il est en train d'effectuer. À caractère général la Faculté/École fera l'offre selon les procédures prévues, d'options, pour réaliser le practicum. L'élève indiquera ainsi ses préférences parmi l'offre et deux ou trois options de son intérêt. Selon le processus qui est déterminé dans chaque diplôme les postes offerts aux élèves le souhaitant seront attribués. Dans la mesure du possible l'élève se verra attribuer l'une de ses préférences. Dans le cas où l'élève ne se voit pas attribué l'une de ses préférences, il devra obligatoirement effectuer le practicum au poste et fonctions qui lui ont été attribués. Si l'élève refuse l'option du practicum qui lui correspond cela équivaudra à un "non présenté" dans les actes respectives, ainsi si l'élève décide de s'inscrire à l'année suivante il aura l'obligation de payer de nouveau la valeur correspondante aux crédits du practicum.

3.2 L'offre des places du practicum sera publiée sur intranet, et, le cas échéant, via d'autres moyens qui seront fixé par le diplôme auquel appartient l'élève. L'attribution des postes et fonctions de chaque élève se fera, à caractère général, selon le dossier académique des élèves.